

L'an deux mil seize le cinq juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sandoux, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de Monsieur Denis FOURNIER, Maire, suite à la convocation adressée le 30/06/2016,

**Etaient Présents :** Martine TYSSANDIER, Jean-Henri PALLANCHE, Maurice ROBERT, Noël BOIVIN, Nathalie DUFRESNES, Grace JEANDON, Aline LEMOINE, Emma RAGO, Philippe TORRES, Marc VANDAME, Isabelle VIDAL-MACHENAUD

**Absents représentés :**

- Jean-Louis MARTIN donne pouvoir à Denis FOURNIER
- Maryse MAUGUE donne pouvoir à Marc VANDAME

**Absent non représenté :** Mickaël TALIDE

**Secrétaire de séance :** Martine TYSSANDIER

### **1. Projet rétrocession voirie lotissement Saint Roch**

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que lors de l'aménagement du lotissement le Clos Saint Roch une voirie a été créée et le président de l'ASL Le Saint Roch en demande la rétrocession dans le domaine communal. Pour des raisons d'entretien et dans le cadre des interventions des services municipaux, il serait bon d'intégrer cette voirie dans le domaine communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide:

- D'acquérir la voirie du lotissement Clos Saint Roch cadastrée section ZC n° 322 pour une surface de 1203 m<sup>2</sup> et section ZC n° 323 pour une surface de 40 m<sup>2</sup> en l'état, ainsi que toutes les viabilités présentes au prix de 1 €. Tous les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune de Saint-Sandoux.
- Mandate le Maire pour confier la négociation de cette acquisition à Maître GRAULIERE, Notaire à Saint-Amant-Tallende.
- Autorise le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition.

### **2. Vente maison de bourg 11 rue des Barquets et annexe**

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet de vente du bâtiment d'habitation et son annexe sis 11 rue des Barquets à Saint-Sandoux

Une estimation de ces bâtiments a été réalisée par le Service du Domaine à hauteur de 110 000 €.

Dans la maison, la plomberie, le chauffage, l'électricité et l'isolation des fenêtres sont entièrement à refaire. Un devis estimatif des travaux s'élève à 30 000€. Compte tenu de tous ces travaux, l'agence BLOT IMMOBILIER en charge de la vente de ce bien a reçue une proposition à hauteur de 80 000€. M. le Maire a fait une contre proposition à 82 000€ hors frais d'agence. Les acheteurs potentiels ont accepté cette contre proposition, il convient de soumettre celle-ci au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- D'accepter la proposition d'achat du mandataire de l'agence BLOT IMMOBILIER pour la maison 11 rue des Barquets cadastrée section I N° 1569 et son annexe cadastrée section I N° 1570, pour un montant de 82 000,00 € hors frais d'agence.
- Mandate Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier. ainsi que l'acte de vente du bien.

### **3. Acquisition parcelle cadastrée section I N° 1492**

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section I N° 1492, d'une superficie de 1 100 m<sup>2</sup>, en nature de pré, appartenant à Mme TEZENAS STERN Françoise, dans le cadre d'une réserve foncière, vu sa situation dans le bourg. Une estimation de ce terrain a été réalisée par le Service du Domaine à la somme de 45 000,00 €.

Le propriétaire de cette parcelle souhaite la céder pour un montant de 50 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés (10 POUR et 4 ABSTENTIONS) décide :

- D'acquérir la parcelle cadastrée Section I N° 1492 située lieu-dit Paraman à Saint-Sandoux, appartenant à Mme TEZENAS STERN Françoise pour un montant de 50 000,00 €.
- Autorise Monsieur le Maire à confier la négociation de la vente de ladite parcelle à Maître GRAULIERE, Notaire à Saint-Amant-Tallende.
- Mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'acte de vente et toutes pièces afférentes à ce dossier.

#### **4. Redéfinition du champ d'application du Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) sur le territoire communal suite à l'approbation du PLU**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.120-1, L.211-1, L.213-1 et suivants, R.211-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 2002 instaurant un droit de prémption urbain sur l'ensemble des zones urbaines, toutes les zones U (Ud, Ue, Ug) et d'urbanisation futures, toutes les zones Na (Na, 1 Nag, 3Nag, 2 Nac) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2010 portant modification du périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain ;

Vu la délibération N° 31/2016 en date du 31 mai 2016 par laquelle le conseil municipal de la commune de Saint-Sandoux approuve le Plan Local d'Urbanisme ;

M. le Maire informe le conseil que suite à la modification du POS en PLU, il convient de redéfinir les zones d'application du droit de prémption urbain.

Il rappelle la délibération N° 33 du 10 juin 2014 portant délégation par le conseil de l'exercice des droits de prémption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code et dans les limites de l'estimation des services fiscaux et dans la limite des inscriptions budgétaires ;

Il convient de rappeler que, conformément aux dispositions des articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme, le Droit de Prémption Urbain ne peut être exercé par les collectivités locales, dans le respect de leur compétences, qu'en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet :

- de mettre en œuvre un projet urbain,
- de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- de permettre le renouvellement urbain, d'organiser l'accueil, le maintien ou l'extension des activités économiques,
- de réaliser des équipements collectifs,
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- de lutter contre l'insalubrité,
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- de constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide:

- En application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme, d'instituer un droit de prémption urbain renforcé sur :
  - la totalité des zones urbaines : Ud, Ud\*, Ug, Ug\*, Ue, Uj,
  - les zones à urbaniser : AUg, Ah, Ah\*, Ac,
  - les emplacements réservés,
  - la zone ★ (changement de destination)

délimitées par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31 mai 2016, dont le périmètre figure sur le plan annexé à la présente délibération ;

- Dit que conformément aux dispositions de l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération :
  - fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département,
  - Sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité définies ci-dessus.

#### **5. Annulation de la délibération en date du 12 avril 2016 n° 28/2016 Ayant pour objet l'acquisition de biens sans maître vacants**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à la nouvelle procédure d'acquisition de biens sans maître, il convient de retirer la délibération du 12 avril 2016.

Par arrêté préfectoral en date du 23 mai 2016 n° 16-01177, Mme la préfète du Puy-de-Dôme a déterminé la liste des immeubles susceptibles d'être présumés sans maître, conformément à la liste qui figurait dans la délibération n°28/2016 du 12 avril 2016.

Ledit arrêté est affiché à la porte de la mairie depuis le 10 juin 2016 pour une durée de 6 mois et la liste des immeubles susceptibles d'être présumés sans maître a fait l'objet d'une publication dans la presse locale du samedi 11 juin 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide d'annuler la délibération du 12 avril 2016 n° 28/2016, conformément à la nouvelle procédure d'acquisition de biens sans maître.

A l'expiration du délai légal de publication de l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2016 n° 16-01177, le conseil municipal pourra statuer de nouveau sur l'acquisition desdits biens susceptibles d'être présumés sans maître.

#### **6. Approbation du zonage d'assainissement / Annule et remplace la délibération zonage asst du 31 mai 2016**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents qu'en application de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter après enquête publique :

1° les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

2° les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique et de préserver l'environnement, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation ou de réhabilitation des dispositifs d'assainissement,

3° les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,

4° les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Monsieur Le Maire rappelle qu'à cette fin, par délibération en date du 8 octobre 2013, le conseil municipal a décidé de faire réaliser une étude préalable à l'établissement du zonage d'assainissement de la commune.

A l'issue de cette étude, et par délibération du 12 janvier 2016, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de délimitation du zonage réglementaire précité et a décidé de sa mise à l'enquête publique.

Monsieur Le Maire rappelle que l'enquête publique a eu lieu du 19 février au 22 mars 2016 en mairie de Saint-Sandoux.

Monsieur Le Maire informe les membres de l'assemblée qu'aucune observation n'a été formulée lors de l'enquête publique. Cependant, suite à la modification du plan de zonage du PLU, les plans de zonage des eaux usées et des eaux pluviales ont été mis en conformité avec celui-ci.

Après lecture du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur,

Après en avoir délibéré Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- approuve le zonage d'assainissement tel qu'il est défini par la notice explicative justifiant la délimitation des zonages d'assainissement et par les plans ci-annexés.

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer toutes pièces s'y rapportant.

## 7. Décision Modificative Budget Commune N° 3/2016

### ➤ Décision modificative N° 01/2016

Objet : Vote de crédits pour l'acquisition de terrains

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants :

- **Compte dépenses :**

- Opération 258/ Article 2111 : 60 000,00 €

- **Compte recettes :**

- Opération OPFI / Article 1318 : 60 000,00 €

## 8. Personnel communal :

### ➤ Création de poste d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe

Monsieur le Maire informe le conseil que le contrat à durée déterminée de l'adjoint d'animation prend fin au 31 août 2016.

En raison des besoins à l'école publique communale et vu que l'agent a donné satisfaction durant son contrat, M. le Maire propose de pérenniser l'emploi en créant, pour cet agent, un poste d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, 21 heures hebdomadaires annualisées sur l'année scolaire, il précise que l'agent devra effectuer un stage d'une année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, ou représentés :

- donne son accord pour la création d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe à l'école publique communale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, étant entendu que l'agent effectuera un stage d'une année.
- mandate le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

### ➤ Renouvellement Contrat Embauche temporaire adjoint d'animation école publique

Monsieur le Maire propose au conseil de renouveler le contrat de travail de Mme CAUDRON Séverine, en qualité d'adjointe d'animation à l'école publique communale pour une durée d'un an. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- donne son accord pour le renouvellement du contrat de travail de Mme CAUDRON Séverine en qualité d'adjointe d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à l'école publique, à raison de 21 h 30/100 hebdomadaires «annualisées» sur la durée du contrat, à compter du 01/09/2016 jusqu'au 31/08/2017.
- mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour établir un contrat de travail à durée déterminée établissant les diverses modalités de l'embauche temporaire de l'agent.

## 9. Enfouissement des réseaux TELECOMS rue des Jardins

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux électriques.

Un avant projet des travaux a été réalisé par le S.I.E.G du Puy-de-Dôme, auquel la commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux Télécom signée le 7 juin 2005 entre le S.I.E.G. – le Conseil Départemental et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la sur largeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à **4 406,40 € T.T.C. (1)**
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du S.I.E.G.
  - L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisée par le S.I.E.G en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de **4 920,00 € T.T.C. (2)** à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournis par les services ORANGE.
  - ORANGE réalise prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
  - Le Conseil Départemental subventionne à hauteur de 30% du coût T.T.C., le coût restant à la charge de la Commune pour l'enfouissement du réseau Télécom en coordination avec les réseaux électriques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide:

- D'approuver l'avant projet des travaux d'enfouissement du réseau Télécom présenté par M. le Maire.
- De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 4 406,40 € T.T.C. (1).
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G du Puy-de-Dôme.
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 4 920,00 € T.T.C. (2) et d'autoriser M. le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.
- De solliciter l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 30% du coût T.T.C. des dépenses restant à la charge de la Commune pour l'enfouissement du réseau Télécom soit (4 406,40 € (1) + 4 920,00 € (2) ) X 0,30 = 2 797,92 € T.T.C.
- D'autoriser M. le maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunication relative à ce chantier.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

#### **10. Zone 20 partagée :**

M. le Maire rappelle à l'assemblée la décision du conseil municipal en date du 23 février 2016 d'instaurer une zone 20 partagée sur les voies suivantes : route du Puy de Saint-Sandoux, chemin du Merlet et la section du chemin de Ceyran comprise entre la route du Puy de St Sandoux et le chemin des Chartres. Une réunion d'information a été organisée avec les riverains et la décision a été entérinée par l'arrêté municipal n° 21 du 20 juin 2016. Les riverains sont satisfaits. La matérialisation au sol est temporaire, elle pourra être modifiée ultérieurement.

Le conseil suggère que les services de la gendarmerie pourraient prévoir des opérations de prévention dans ce secteur.

Séance levée à 22h00

Le Maire,

Sous réserve de l'approbation du conseil municipal